Promouvoir une écologie positive P3
Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone t une région à énergie positive

La Commission Permanente,

VU

VU

VU	le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses
	articles 107 et 108,

le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation,

le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, et notamment son article 6.1 relatif aux aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'UE ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE,

le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1111-2, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et L411 et suivants,

l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,

**VU** le Code de l'énergie, et notamment ses articles L232-1 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L222-2,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son

article 41,

VU

la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

VU

la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU

la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU

le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU

le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU

l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU

l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,

VU

le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,

VU

la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,

VU

l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,

VU

le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU

la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention pour le projet EnergieSprong,

VU

la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement initial « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

VU

la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE,

VU

la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de la convention d'engagement Etat/Région et du plan de déploiement

du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

**VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,

les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, 13 juillet 2018, 12 février 2021 et 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le règlement de l'aide régionale aux projets de logements des jeunes,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux.

**VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 approuvant la convention-type relative au financement d'une unité de méthanisation,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 approuvant les subventions au titre des aides aux projets de logements des jeunes, aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux, et le dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

la délibération de la Commission permanente des 15 et 16 octobre 2020 approuvant la convention type initiale relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU

VU

la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant les conditions de versement pour le dispositif de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux et le dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 approuvant les

subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant le

premier avenant à la convention nationale du programme SARE,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant

l'avenant type 1 à la convention relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de

la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022

approuvant la convention type relative au financement des bailleurs publics et

privés pour la réhabilitation « Energiesprong » de logements sociaux,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant les

subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le

règlement de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux

« technologies et démarches novatrices »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le

règlement de l'appel à projets « rénovations exemplaires des bâtiments » en

Pays de la Loire,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le

règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à

consommer du bioGNV-GNC,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant la

création et les statuts de l'association ADELE (Association de DEcarbonation

Loire Estuaire),

**VU** la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 affectant

une autorisation d'engagement de 50 000 € pour le lancement d'une étude stratégique sur la politique régionale en matière de rénovation énergétique du

bâti en Pays de la Loire,

**VU** la convention signée le 4 décembre 2019 entre la Région des Pays de la Loire

et la SAS Méthagri Sud Laval relative au financement du projet d'implantation d'une unité de méthanisation en injection de type collectif agricole sur le site

du Lycée agricole de Laval (53),

**VU** la déclaration de minimis de l'association ADELE,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1. Climat et transition énergétique

Politique régionale sur la transition énergétique

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour les évènements et les manifestations liés à la mise en œuvre de la politique régionale sur la transition énergétique.

# 2. Accompagner la rénovation énergétique

## 2.1 Expertise et animation territoriale

Avenant à la convention territoriale

### D'APPROUVER

le second avenant à la Convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » présenté en annexe 2.1 ;

### D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 € (opération n° 2020\_12583\_05) pour le soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique ;

### D'ABROGER

le règlement du soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique voté lors de la Commission permanente du 21 mai 2021 ;

#### D'APPROUVER

le nouveau règlement du soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique présenté en annexe 2.2 ;

## D'APPROUVER

l'avenant type à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE REGIONALE », approuvées par délibérations de la Commission permanente des 21 mai 2021 et 8 juillet 2022, présenté en annexe 2.3 ;

#### D'APPROUVER

la liste des bénéficiaires des PTRE prolongation d'un an des conventions présentées en annexe 2.4 ;

### D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant type à la convention, pour les dossiers présentés en annexe 2.4 ;

#### D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a, 5.a, 5.b et 5.c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

2.2 Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les particuliers

### D'ATTRIBUER

une subvention de 420 000 € aux 105 bénéficiaires présentés en annexe 2.5 pour les dossiers déposés après le 25 février 2022 (sur le Règlement d'Intervention du 25/02/2022) sur le portail

des aides, en annexe 2.6 pour les dossiers avec dérogation, en annexe 2.7 pour les dossiers avec procuration, dans le cadre de l'affectation de 2 165 911 € (n° opération 2023\_00337) votée par délibérations de la Commission permanente des 10 février 2023, 14 avril 2023, 26 mai 2023, 7 juillet 2023, 22 septembre 2023 et abondée de 420 000 € à la présente commission, soit une affectation totale de 2 585 911 € ;

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 420 000 € (opération n° 2023\_00337) au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP) pour les dossiers 2023.

Soutien à la massification de la rénovation énergétique des logements sociaux

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 500 000 € pour le soutien aux opérations EnergieSprong (n°opération 2019\_13709\_01), au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

### D'ATTRIBUER

les subventions pour un montant total de 446 500 €, telles que présentées en annexe 2.8, dans le cadre de l'affectation votée par délibérations du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 et de la Commission permanente des 19 novembre 2021 et 18 novembre 2022 (n° opération 2019\_13709\_01), au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

#### D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 2 .8 ;

### D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

### D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les dossiers présentés en annexe 2.8 conformément aux conventions-types pour les projets ENERGIESPRONG, approuvées par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022.

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

## D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 2.9 ;

### D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 222 900 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 2.9, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

### D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 2.9;

## D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Ajustement étude stratégique sur la politique régionale en matière de rénovation énergétique du bâti en Pays de la Loire

### **D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement complémentaire de 15 000 € pour l'étude stratégique sur la politique régionale en matière de rénovation énergétique du bâti en Pays de la Loire (opération n°23D09411), dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de sa session du 22 septembre 2023.

Appel à Projets « Rénovations Exemplaires des Bâtiments » en Pays de la Loire

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 2 390 000 € pour le soutien aux opérations dans le cadre de l'Appel à Projet « Rénovations Exemplaires des Bâtiments » en Pays de la Loire, pour le financement des projets retenus.

- 3. Déployer les énergies renouvelables et l'hydrogène
- 3.1 Soutien aux projets d'énergies renouvelables

Appel à projets énergies renouvelables et réseaux « Technologies et démarches novatrices »

#### D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 3.1;

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 834 670 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3.1, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

### D'APPROUVER

la convention-type avec les organismes privés, présentée en annexe 3.2;

#### D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type avec les organismes privés, pour les dossiers présentés en annexe 3.1 ;

## D'APPROUVER

la convention-type avec les organismes publics, présentée en annexe 3.3 ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type avec les organismes publics, pour les dossiers présentés en annexe 3.1.

## 3.2 Hydrogène

Soutien à l'association ADELE - Association de DEcarbonation Loire Estuaire

### D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 100 000 € à l'association ADELE pour le programme d'actions des années 2024 et 2025 ;

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 100 000 €;

### D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.4;

### D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

#### D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

### 4. Décarboner les mobilités

Soutien à l'association ECOGREEN ENERGY

### D'ATTRIBUER

une subvention de 25 000 € à l'association ECOGREEN ENERGY pour l'organisation de l'édition 2024 du Challenge Ecogreen Energy Pays de la Loire, pour une dépense subventionnable de 147 000 € TTC :

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €;

### D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 4.1;

### D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

### D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Acquisition de véhicules bioGNV-GNC

### D'ATTRIBUER

les subventions pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en acquisition et location telles que présentées en annexe 4.2 ;

## D'AFFECTER

une autorisation de programme de 57 000 € pour les subventions d'acquisition présentées en annexe 4.2 ;

### D'APPROUVER

les conventions présentées en annexes 4.3 et 4.4;

### D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

## D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

## 5. Ajustements administratifs

### Annulation

### D'APPROUVER

la demande d'annulation présentée en annexe 5.1;

#### D'ANNULER

partiellement à hauteur de 4 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 392 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023, au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (dossier portail des aides n° 156714).

#### Modifications

#### D'APPROUVER

les demandes de modifications présentées en annexe 5.2;

#### D'APPROUVER

la réduction de 16 508 € de la subvention de 21 350 € attribuée à la Commune de Saint-Martindes-Noyers pour la réhabilitation énergétique de la mairie par délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 (dossier n° 2021 01426) ;

## D'APPROUVER

la réduction de 864,37 € de la subvention de 3 500 € attribuée à la Commune d'Aigne pour la réhabilitation énergétique du Pôle Santé par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 (dossier n° 2021 14109).

## **Prorogations**

### D'APPROUVER

les demandes de prorogations présentées en annexe 5.3 ;

## D'APPROUVER

l'avenant à la convention présenté en annexe 5.4 ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

#### D'AUTORISER

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes 2.8 et 2.9 au titre du rapport « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



### **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1 : climat et transition énergétique / politique régionale sur la transition énergétique

Contre : Groupe les Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Vote dissocié sur le point 2.1: avenant à la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après en prennent pas part au vote : B.NOURRY, F.LOUVRIER, A.MARTIN, P.BARRÉ, C.HUGUES, I.LEROY.

Vote dissocié sur le point 2.2 : Aide Régionale aux Economies d'Energie pour les particuliers

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention: Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : C.NEBBULA, A.CHEREAU, C.MORANÇAIS.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs